



15 mars 2013

(13-1440)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

SITUATION ACTUELLE APRÈS L'ACCIDENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE JAPON

La communication ci-après, reçue le 15 mars 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Japon.

1. Le présent document a pour objet de donner des renseignements actualisés sur la radioactivité des produits alimentaires japonais deux ans après l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, exploitée par Tokyo Electric Power Co. (TEPCO), en mars 2011. Les autorités japonaises ont pris d'importantes mesures de gestion des risques, ce qui a entraîné une amélioration significative par rapport à la situation existant juste après l'accident, comme le montrent les dernières données de surveillance. Le niveau de contamination réelle se situe bien en deçà des limites indicatives définies comme étant sûres pour la consommation humaine par le Codex Alimentarius, dans sa Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les produits destinés à la consommation humaine et animale (CODEX STAN 193-1995).

1 NORME INTERNATIONALE

2. Les "Limites indicatives pour les radionucléides contenus dans les aliments contaminés à la suite d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique" figurent dans la Norme générale précitée. Les limites indicatives pour les radionucléides représentatifs tels que le Cs-137 sont fixées à 1 000 Bq/kg, aussi bien pour les produits alimentaires destinés aux nourrissons que pour les autres produits alimentaires. Il découle de ces limites indicatives que: "S'agissant de la protection radiologique générale des consommateurs, lorsque les niveaux de radionucléides dans les aliments ne dépassent pas les limites indicatives correspondantes, les aliments doivent être considérés comme sûrs pour la consommation humaine." En outre, selon les fiches de renseignements établies par le Secrétariat du Codex, "Les limites indicatives pour six radionucléides, applicables pendant un an à compter d'un accident nucléaire, se fondent sur des hypothèses très conservatrices et sont prévues pour servir de valeurs seuil en dessous desquelles il n'est pas nécessaire d'appliquer des restrictions en matière de contrôle des aliments, dans le cadre du commerce international."

2 MESURES DE GESTION DES RISQUES AU JAPON ET SITUATION ACTUELLE

3. Le Japon a établi des taux limites de 100 Bq/kg pour les produits alimentaires généraux et de 50 Bq/kg pour la radioactivité des produits alimentaires et le lait pour nourrissons, et a adopté le seuil de 1 mSv par an comme niveau d'exemption pour l'intervention, conformément aux limites indicatives du Codex. Ces dernières se basent sur un facteur importation/production de 10%, dérivé des données statistiques internationales; toutefois, les limites appliquées par le Japon reposent sur l'hypothèse que 50% des produits alimentaires distribués à l'échelle du pays sont contaminés. Depuis l'accident de la centrale nucléaire, les autorités nationales et régionales du Japon ont mené des opérations de dépollution des terres agricoles, exercé un contrôle strict sur les aliments pour animaux et les autres produits agricoles, et mis en œuvre un dispositif complet de surveillance fondée sur le risque. La mise sur le marché des produits alimentaires dont le taux de radioactivité dépasse les limites n'est pas autorisée. De plus, les autorités régionales sont tenues d'interdire la distribution des produits en question provenant des régions voisines et d'identifier la source de contamination.

4. Le gouvernement japonais a rassemblé les résultats des inspections de surveillance et les a publiés sur le site Web du Ministère de la Santé, du travail et du bien-être (<http://www.mhlw.go.jp/english/topics/2011eq/index.html>). Malgré l'hypothèse de prévalence de 50%, les données d'occurrence montrent que le niveau et la prévalence de la contamination réelle des produits alimentaires japonais sont négligeables, sauf pour des produits spécifiques tels que les animaux et plantes sauvages de régions particulières, dont il est pratiquement impossible de faire commerce au niveau international. En conséquence, les produits alimentaires japonais mis sur le marché dans le cadre des dispositifs actuels de gestion des risques sont suffisamment sûrs pour la consommation humaine, à la lumière des preuves scientifiques, et peuvent être mis sur le marché sans risque au niveau international et sans restrictions supplémentaires en matière de contrôle des aliments.

3 SITUATION FUTURE

5. S'agissant des boissons alcooliques, le Japon a procédé depuis juin 2011 à des examens approfondis des radionucléides, en coopération avec l'Institut national de recherche sur le brassage (NRIB). En février 2013, plus de 5 000 échantillons de boissons alcooliques provenant de l'ensemble du territoire japonais, y compris de la préfecture de Fukushima, avaient été examinés. Aucun de ces échantillons ne dépassait les normes nationales. En conséquence, aucune boisson alcoolique produite au Japon après l'accident n'a été interdite à la distribution nationale en raison d'une contamination aux radionucléides. Les autorités japonaises ont également examiné l'eau de brasserie et n'y ont jamais décelé de radioactivité. Les recherches scientifiques, y compris celles qui ont été menées par le NRIB¹⁻⁴, montrent que, même lorsque des radionucléides sont présents dans des ingrédients destinés aux brasseries ou aux distilleries, ils sont pour la plupart réduits au cours du processus de production des boissons alcooliques. Ainsi, les règlements à l'importation, y compris les prescriptions en matière de certificats d'exportation, sont inutiles pour les boissons alcooliques. Sur la base de ces avis scientifiques, de nombreux pays, dont ceux de l'Union européenne, ont déjà supprimé l'obligation de fournir de tels certificats. Certains pays continuent toutefois à imposer des restrictions à l'importation excessives, y compris l'obligation de produire un certificat. Le Japon fournira continuellement des données scientifiques le cas échéant; c'est pourquoi il demande une fois encore aux Membres de l'OMC de prendre des mesures fondées sur les preuves scientifiques, conformément à l'Accord de l'OMC.

6. Quant aux autres produits alimentaires japonais, dix pays ont déjà levé leurs restrictions à l'importation sur la base de ces faits. Le commerce des produits alimentaires japonais reprend graduellement son cours. Néanmoins, le Japon est profondément préoccupé par le fait que certains pays continuent d'interdire les importations de produits alimentaires japonais ou d'établir des limites de tolérance ZÉRO pour les radionucléides. Par le passé, le Japon a souvent fourni uniquement des données brutes, sans analyse ou évaluation systématique, qui pouvaient être insuffisantes pour permettre aux pays importateurs d'évaluer le risque à l'importation des produits alimentaires japonais. Le Japon fournira bientôt aux pays importateurs des analyses et évaluations systématiques, accompagnées de la liste complète des sources y relatives. Il estime que les interdictions à l'importation de produits alimentaires japonais pour cause de contamination radiologique peuvent être supprimées sur la base de tels renseignements, sauf pour certains produits alimentaires provenant de régions particulières dont la distribution est interdite au Japon parce qu'ils dépassent la limite fixée, pour garantir un double niveau de protection. Pour les pays qui préfèrent une approche progressive, le Japon est disposé à produire des certificats d'exportation fondés sur les résultats de tests démontrant la conformité des produits aux normes japonaises et à celles du pays importateur, à titre de mesure provisoire en vue d'un rétablissement du commerce normal; le Japon est cependant convaincu que, à terme, ses produits alimentaires devraient être importés sans aucune mesure supplémentaire.

¹ EURANOS, *Generic handbook for assisting in the management of contaminated food production systems in Europe following a radiological emergency*, pages 126 et 134, 2009).

² G. Pröhl et al.: *The transfer of ¹³⁷Cs from barley to beer*, Health Physics, 72, pages 111 à 113, 1997.

³ Fukushima Agricultural Technology Centre, *Reduction of radioactive materials during processing of plum liqueur (ume-shu)*.

⁴ NRIB, *Experimental result on nonradioactive cesium concentration in sake brewing process*.